



La UNIE

Au service de la Population

● VENDREDI 21 JUILLET 2023 | Ville du GOSIER  | www.villedugosier.fr



Nom	x (WGS84)	y (WGS84)
A	-61°29'52,316416"	16°12'16,645127"
B	-61°30'2,883548"	16°12'9,034957"
C	-61°29'40,717784"	16°11'55,373328"
D	-61°29'37,256532"	16°12'3,556552"
E	-61°29'31,892738"	16°12'0,232834"
F	-61°29'30,769551"	16°12'1,424788"

Arrêté préfectoral :

RESTRICTIONS MARITIMES TEMPORAIRES AU LARGE DE L'ÎLET DU GOSIER POUR LA CAMPAGNE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE LIÉE AU PROJET DE CRÉATION DE ZMEL

Dans le cadre de la campagne de recherche scientifique marine liée au projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL), la ville du Gosier informe la population et les acteurs locaux qu'un arrêté préfectoral a été émis imposant des **restrictions temporaires concernant la circulation maritime, le stationnement, le mouillage et la pratique des activités nautiques aquatiques ou sportives**. L'arrêté préfectoral sera en vigueur du **17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 de 6h00 à 19h00**. Pendant cette période, toutes les activités de navigation, de stationnement, de mouillage des navires, engins et embarcations, de pêche, de baignade, de plongée sous-marine et toutes autres activités nautiques seront interdites dans la zone spécifiée par les coordonnées géographiques consultables sur le site : villedugosier.fr

Ce projet porté par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, vise à mettre en place des ZMEL sur l'ensemble de son territoire, incluant le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et La Désirade. Il permettra de concilier les intérêts des plaisanciers et des baigneurs tout en préservant les précieuses ressources naturelles du territoire.

La municipalité du Gosier souhaite attirer l'attention des baigneurs et les appeler à la plus grande vigilance, en particulier pendant le passage du navire. En effet, le dispositif utilisé pour les travaux de recherche ne permet pas une manœuvre efficace pour éviter les baigneurs/nageurs qui se trouveraient dans un rayon de 60 m maximum autour de l'arrière du navire, malgré la signalétique type C.M.R présente sur le navire. **La baignade est interdite dans la zone matérialisée dans l'arrêté préfectoral.**

Le service de liaison sera toutefois maintenu avec l'Îlet du Gosier, afin que les passagers puissent continuer à voyager en prenant les précautions nécessaires.



L'arrêté est consultable et téléchargeable sur : WWW.VILLEDUGOSIER.FR